
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

18 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DES COMPÉTENCES TERMINALES ET SAVOIRS REQUIS
À L'ISSUE DE LA SECTION DE TRANSITION DES HUMANITÉS GÉNÉRALES ET
TECHNOLOGIQUES EN MATHÉMATIQUES, EN SCIENCES DE BASE ET EN SCIENCES
GÉNÉRALES ET DES COMPÉTENCES TERMINALES ET SAVOIRS COMMUNS À
L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION DES HUMANITÉS TECHNIQUES ET
PROFESSIONNELLES EN FORMATION SCIENTIFIQUE, EN FRANÇAIS, EN
FORMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE AINSI QU'EN FORMATION HISTORIQUE ET
GÉOGRAPHIQUE(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°12 (SE 2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Schyns et Mme Désir	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Schyns et Mme Désir	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Schyns et Mme Désir

Article 8

A l'article 8, le mot « arrêté » est remplacé par le mot « décret ».

Justification

Il s'agit de corriger une erreur formelle.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Schyns et Mme Désir

Article 14

L'article 14 du projet de décret est remplacé par la disposition suivante :

« §1. Le présent décret entre en vigueur à la date de publication au moniteur à l'exception de l'article 13 dont l'entrée en vigueur est fixée par

arrêté.

§2. Le gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur des programmes de cours qui résultent de la mise en œuvre des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et des compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités professionnelles et techniques en formation scientifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique. »

Justification

La date d'entrée en vigueur du décret doit être adaptée en raison de la date de son adoption. Par ailleurs, il convient de prévoir également que le gouvernement fixera la date d'entrée en vigueur des programmes de cours dans les établissements.

Il est donc proposé de donner délégation au gouvernement pour fixer l'entrée en vigueur des programmes à la date la plus appropriée.